

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARH2025-07-07

# COMMUNE DE LHOMME ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARH2025-07-07 Du 18 juillet 2024

## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2025

Le Maire de LHOMME,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D2024-10-27 du 15/10/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » Vu les lignes directrices établies par le Maire de LHOMME après avis du comité technique,

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CROISARD Caty	Rédacteur

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

### **ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## **ARTICLE 3**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Fait à LHOMME, Le 18 juillet 2025 **Le Maire, Philippe WEHRLÉ** 

